



SAPEURS-POMPIERS
AUBE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'AUBE

Etat-major

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°52

de juillet à décembre 2025

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Séance	N°	B ou CA	Service instructeur	Titre	Page
06/11/2025	25-16	B	GROUPEMENT METIER	Mise à jour de la convention relative à la mise à disposition de clés d'accès au réseau autoroutier entre le SDIS et SANEF	8
06/11/2025	25-17	B	GROUPEMENT METIER	Renouvellement de la convention relative à la coordination opérationnelle entre le SDIS et GRDF lors des interventions en présence de gaz	8
06/11/2025	25-18	B	GROUPEMENT METIER	Mise à disposition d'une équipe médicale – montant de la participation aux frais	8
06/11/2025	25-19	B	GROUPEMENT METIER	Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à l'indemnité de substitution	8
06/11/2025	25-20	B	DIRECTION GENERALE	Convention de prestation de services dans le cadre du stage d'immersion professionnelle d'un élève colonel	9
06/11/2025	25-26	CA	GROUPEMENT FINANCES	BUDGET 2025 – Mise à jour des autorisations de programme	11
06/11/2025	25-27	CA	GROUPEMENT FINANCES	Décision modificative n°2 du budget 2025	11
06/11/2025	25-28	CA	GROUPEMENT FINANCES	Rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026	11
06/11/2025	25-29	CA	GROUPEMENT FINANCES	Contributions des communes et de Troyes Champagne Métropole au budget du SDIS pour l'année 2026	12
06/11/2025	25-30	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Désignation des représentants du conseil d'administration aux différentes instances consultatives et organismes extérieurs	12

06/11/2025	25-31	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Délégations de pouvoir du conseil d'administration attribuées au président	14
06/11/2025	25-32	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Indemnité de fonction du président du conseil d'administration	14
06/11/2025	25-33	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Modification du Règlement Intérieur	15
06/11/2025	25-34	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs	15
06/11/2025	25-35	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Créations d'emplois non permanents en application de l'article L332-23 1° et accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique	15
06/11/2025	25-36	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Vacation du médecin du travail	16
06/11/2025	25-37	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service	16
06/11/2025	25-38	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Engagement d'une démarche contentieuse en raison d'une entente illicite- Dossier « Cartel des camions »	17
06/11/2025	25-39	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Bilan de la section « Pompiers Juniors » au sein de la cité scolaire Gaston Bachelard à Bar sur Aube après 2 années d'expérimentation et ouverture d'une 2ème classe « Pompiers Juniors » au sein du Collège Jean Jaurès à Nogent sur Seine	17
04/12/2025	25-22	B	GROUPEMENT METIER	Mise en place d'une charte informatique	19
04/12/2025	25-23	B	GROUPEMENT JURIDIQUE	Renouvellement de la Convention interdépartementale d'assistance mutuelle SDIS de l'Aube – SDIS de la Marne	19

04/12/2025	25-24	B	GROUPEMENT JURIDIQUE	Autorisation de signer le marché public relatif à la fourniture de vestes de protection contre les intempéries	19
04/12/2025	25-25	B	GROUPEMENT JURIDIQUE	Autorisation de signer le marché public relatif à l'assurance de la flotte automobile du SDIS de l'Aube	20
04/12/2025	25-42	CA	GROUPEMENT FINANCES	Budget primitif 2026	22
04/12/2025	25-43	CA	GROUPEMENT FINANCES	Tarification 2026	22
04/12/2025	25-44	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Engagement d'une démarche contentieuse en raison d'une entente illicite- Dossier « Cartel des camions »	23
04/12/2025	25-45	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Rapport Social Unique 2024	24
04/12/2025	25-46	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Modification de l'organisation du SDIS	24
04/12/2025	25-47	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs	24
04/12/2025	25-48	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Modification des critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des agents, mise en œuvre du CIA et création de l'indemnité de sujétion spécifique versée au sous-directeur des services d'incendie et de secours	25
04/12/2025	25-49	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Règles encadrant le temps partiel pour les agents contractuel et titulaire	25

04/12/2025	25-50	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil d'administration en prévision du renouvellement consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 - Pondération des suffrages attribués aux maires – Désignation de membres de la commission de recensement des votes	25
04/12/2025	25-51	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires – modifications d'activités du SSSM	26
04/12/2025	25-52	CA	GROUPEMENT SOUTIEN OPERATIONNEL	Approbation du règlement formation du SDIS de l'Aube	26
04/12/2025	25-53	CA	GROUPEMENT SOUTIEN OPERATIONNEL	Approbation du règlement habillement du SDIS de l'Aube	26
04/12/2025	25-54	CA	GROUPEMENT METIER	Modification du règlement opérationnel	27
04/12/2025	25-55	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Renouvellement général des représentants des instances de dialogue social : mise en œuvre du vote électronique	27
04/12/2025	25-56	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Participation employeur « complémentaire santé »	27

SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Titre	Page
2025-08-004	Délégation de signature PCASDIS DDSIS DDA	30
2025-08-042	Délégation de signature PCASDIS AGENTS	34
2025-08-047	Portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube	39
2025-08-049	Arrêté modifiant la composition des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube et de son bureau	42
2025-09-080	Délégation de signature PCASDIS aux cadres	46
2025-09-079	Délégation signature PCASDIS DDSIS DDA	51
2025-09-077	Délégation de signature PCASDIS aux élus	55
2025-10-033	Délégation de signature PCASDIS aux personnels d'encadrement	57
2025-10-034	Délégation de signature PCASDIS au DDSIS et au DDA	62
2025-10-035	Délégation de signature du PCASDIS aux membres du BCASDIS	66
2025-12-046	Arrêté portant approbation du règlement habillement du SDIS 10	68
2025-12-047	Arrêté portant approbation du règlement Formation du SDIS 10	69

Vu L'article R.1424-17 du CGCT, le dispositif des délibérations et des actes du Président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.

Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur demande, à l'état-major du SDIS de l'Aube situé 21 rue Etienne Pédron à Troyes.

**BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ଝେଉଝେଉ

6 novembre 2025

Décisions

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni à l'état-major le **jeudi 6 novembre 2025**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 25-16

Mise à jour de la convention relative à la mise à disposition de clés d'accès au réseau autoroutier entre le SDIS et SANEF

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention entre le SDIS et SANEF.

Rapport référencé : 25-17

Renouvellement de la convention relative à la coordination opérationnelle entre le SDIS et GRDF lors des interventions en présence de gaz

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention entre le SDIS et GRDF.

Rapport référencé : 25-18

Mise à disposition d'une équipe médicale – montant de la participation aux frais

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport ;

FIXE à 300 euros de l'heure le montant de la participation aux frais demandée en contre partie de la mise à disposition par le SDIS d'une équipe médicale incluant un médecin « compétent en réanimation » sous statut de sapeur-pompier volontaire.

Rapport référencé : 25-19

Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à l'indemnité de substitution

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à l'indemnité de substitution.

Rapport référence : 25-20

Convention de prestation de services dans le cadre du stage d'immersion professionnelle d'un élève colonel

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestations entre le SDIS de l'Aube et l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers pour l'accueil d'un élève colonel dans le cadre d'un stage d'immersion, telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE le président à signer ladite convention et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

03800380

6 novembre 2025

Décisions

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni à l'état-major le **jeudi 6 novembre 2025**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 25-26

BUDGET 2025 – Mise à jour des autorisations de programme

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PORTE à 11 051 359 € le montant de l'autorisation de programme pour la réhabilitation, le réaménagement et l'extension de l'état-major du SDIS, et fixer ainsi la répartition des crédits de paiement :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	TOTAL CP
CHAPITRE OPERATION 32 - Réhabilitation	49 062,13 €	1 652 557,43 €	670 213,91 €	30 000,53 €	2 402 734 €
CHAPITRE OPERATION 33 - Extension	121 543,20 €	2 044 593,29 €	2 764 421,45 €	3 968 067,06 €	8 898 625 €
TOTAL AP	171 505,33 €	3 697 150,72 €	3 434 635,36 €	3 998 067,59 €	11 301 359 €

AUTORISE la création d'une autorisation de programme à hauteur de 935 000 € pour la réhabilitation du centre de secours de Ramerupt.

Rapport référencé : 25-27

Décision modificative n°2 du budget 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

DELIBERE sur ce rapport et **SE PRONONCE** sur la décision modificative n°2 du budget du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2025 ;

PREND ACTE des virements effectués par délégation.

Rapport référencé : 25-28

Rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées par M. le Président, destinées à permettre au service départemental d'incendie et de secours de poursuivre ses actions, dans le respect des axes de travail définis et de l'évolution des ressources et des charges prévisibles en 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

FIXE le montant définitif des contributions des collectivités territoriales pour l'année 2026 :

- à **7 361 475 €** pour Troyes Champagne Métropole ;
- à **2 803 295 €** pour l'ensemble des communes aubois non membres de TCM.

APPROUVE le tableau des contributions obligatoires 2026 des communes de l'Aube, joint en annexe, et autorise leur mise en recouvrement à hauteur du montant précisé pour chaque commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

FIXE les compositions des instances suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAP SPP C	Estelle BOMBERGER RIVOT présidente	Jacky RAGUIN
	Denis POTTIER	Angélique GUILLEMINOT
	Arnaud MAGLOIRE	Agnès MIGNOT
	Ariette MASSIN	Olivier DUQUESNOY

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAP SPP A et B	Philippe PICHERY président	Jacky RAGUIN
	Préfet du département	Représentante du Préfet
	Denis POTTIER	Ariette MASSIN

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CST	Jacky RAGUIN Président	Estelle BOMBERGER RIVOT
	Agnès MIGNOT	Jérôme BONNEFOI
	Catherine LEDOUBLE	Didier LEPRINCE
	DD SIS	DDA
	Chef de groupement « territoire »	Chef de groupement « soutien opérationnel »

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FS	Estelle BOMBERGER RIVOT présidente	Jacky RAGUIN
	Elisabeth PHILIPPON	Jean-Marie CAMUT
	Claude HOMEHR	Olivier JACQUINET
	DD SIS	Chef du groupement « métier »
	DDA	Chef du groupement « Ressources humaines »

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCDSPV	Philippe PICHERY Président	Jacky RAGUIN
	Agnès MIGNOT	Jérôme BONNEFOI
	Catherine LEDOUBLE	Didier LEPRINCE
	DD SIS	DDA
	Chef de groupement « territoire »	Chef de groupement « soutien opérationnel »
	Anne-Marie ZELTZ	Estelle BOMBERGER RIVOT
	Elisabeth PHILIPPON	Olivier JACQUINET

 Membres CST

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAO	Marie-Noëlle RIGOLLOT Présidente	Alain BALLAND
	Denis POTTIER	Olivier DUQUESNOY
	Catherine LEDOUBLE	Agnès MIGNOT
	Didier LEPRINCE	Anne-marie ZELTZ
	Arnaud MAGLOIRE	Arlette MASSIN
	Guy BERNIER	Annie SOUCAT

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAO groupement de commande	Marie-Noëlle RIGOLLOT	Alain BALLAND

Rapport référence : 25-31

Délégations de pouvoirs du conseil d'administration attribuée au président

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

Charge le Président du Conseil d'administration de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- signer toutes conventions d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service ne nécessitant pas expressément, selon les textes en vigueur, une délibération de l'assemblée.

Les autres domaines concernant la gestion de l'administration du SDIS relèvent de la compétence exclusive de son conseil d'administration, sous réserve des délégations pouvant être transférées au bureau en application des dispositions réglementaires.

Rapport référence : 25-32

Indemnité de fonction du président du conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

FIXE le taux applicable à l'indemnité de fonction du président pour la durée de son mandat à 25% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

AUTORISE, dans ces limites, le versement mensuel de cette indemnité, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du président du conseil départemental désignant son représentant pour assurer la présidence du conseil d'administration du SDIS ;

AUTORISE le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de cette indemnité ;
ADOpte le tableau récapitulatif.

Rapport référence : 25-33
Modification du Règlement Intérieur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a été présenté par le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 septembre 2025 ;

APPROUVE les modifications du règlement intérieur concernant l'impact des congés de maladie sur la rémunération.

Rapport référence : 25-34
Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a été présenté par le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 septembre 2025 ;

APPROUVE la suppression d'un poste de commandant à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

AUTORISE la création d'un poste de lieutenant, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

VALIDE le tableau des effectifs.

Rapport référence : 25-35
Creations d'emplois non permanents en application de l'article L332-23 1° et accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ACCEPTE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires soient inscrits au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE la création de dix emplois temporaires au maximum au grade d'adjoint administratif territorial, au grade d'adjoint technique, rédacteur territorial ou technicien territorial à temps complet ;

FIXE la rémunération des intéressés par référence aux grilles indiciaires des grades concernés, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Rapport référencé : 25-36
Vacation du médecin de travail

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement des médecins vacataires pour faire face à l'indisponibilité des médecins du travail ;

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 30 € pour chaque visite ;

Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait.

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rapport référencé : 25-37
Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution un véhicule de fonction aux postes suivants :

- o Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- o Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, avec application d'un forfait incluant la prise en charge du carburant par l'établissement, dans le cadre de la déclaration des avantages en nature correspondants.

ARRETE la liste des fonctions et missions ouvrant droit au remisage à domicile des véhicules de service pour les agents de la filière sapeur-pompier, afin de renforcer la résilience et l'efficacité de la chaîne de commandement, comme suit :

- o Sous-directeur,
- o Chefs de groupement et leurs adjoints,
- o Chefs de service,
- o Chefs de centre (CTA CODIS, TROYES OUEST, TROYES VOULDY, NOGENT et ROMILLY SUR SEINE).

ETEND le droit au remisage à domicile aux fonctions suivantes :

- o Chef du service patrimoine,
- o Chef du service systèmes informatiques et numériques,
- o Officier sapeur-pompier CNPE de NOGENT SUR SEINE.

AUTORISE à titre dérogatoire, le remisage à domicile des véhicules pour les agents ou élus effectuant une mission ponctuelle sur la base d'un ordre de mission ;

PERMET aux agents d'astreinte opérationnelle d'utiliser le véhicule qui leur est affecté et de le remiser à leur domicile ;

AUTORISE le président à signer les arrêtés d'affectation des véhicules de fonction ;

AUTORISE le président à délivrer, par arrêté nominatif, les autorisations de remisage à domicile des véhicules de service concernés, avec faculté de retrait en cas de non-respect des règles d'utilisation.

Rapport référencé : 25-38

Engagement d'une démarche contentieuse en raison d'une entente illicite - Dossier « Cartel des camions »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

EXPRIME leur avis sur l'engagement du SDIS dans une démarche contentieuse dans le cadre de l'affaire dite du « cartel des camions » en recherchant à être rejoint par le plus grand nombre de SDIS possible ;

OPTE pour une indemnisation intégrale ;

OPTE pour le mandat de représentation (plutôt que la cession de créances) ;

OPTE pour le financement de litiges ;

En cas d'avis favorable :

AUTORISE le Président à mandater un cabinet d'avocats afin :

- D'engager, simultanément avec d'autres SDIS, une procédure transactionnelle ;
- Et en cas d'insuccès, d'engager toutes procédures devant les tribunaux compétents afin de faire valoir le droit à indemnisation du SDIS de l'Aube dans le cadre de ce dossier ;

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Rapport référencé : 25-39

Bilan de la section « Pompiers Juniors » au sein de la cité scolaire Gaston Bachelard à Bar sur Aube après 2 années d'expérimentation et ouverture d'une 2ème classe « Pompiers Juniors » au sein du Collège Jean Jaurès à Nogent sur Seine

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan de la section « Pompiers Juniors » au sein de la cité scolaire Gaston Bachelard à Bar sur Aube après 2 années d'expérimentation ;

PREND CONNAISSANCE de l'ouverture d'une classe « Pompiers Juniors » au sein du lycée Jean Jaurès de Nogent sur Seine à la rentrée 2025-2026.

**BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



4 décembre 2025

Décisions

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours **le jeudi 4 décembre 2025**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 25-22
Mise en place d'une charte informatique

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par le comité social territorial le 25 novembre 2025 ;

VALIDE la mise en service et la diffusion de cette charte informatique.

Rapport référencé : 25-23
Renouvellement de la Convention interdépartementale d'assistance mutuelle SDIS de l'Aube – SDIS de la Marne

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par :

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2025 ;
- le comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;
- les membres de la commission administrative et technique en date du 25 novembre 2025 ;

ACCEPTE les modifications apportées à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle ;

AUTORISE le Président à signer la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS de l'Aube et le SDIS de la Marne.

Rapport référencé : 25-24
Autorisation de signer le marché public relatif à la fourniture de vestes de protection contre les intempéries

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE du choix exprimé par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 décembre 2025 ;

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant avec la société CODUPAL SAS et les avenants éventuels.

Rapport référence : 25-25

Autorisation de signer le marché public relatif à l'assurance de la flotte automobile du SDIS de l'Aube

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE du choix exprimé par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 décembre 2025 ;

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant avec la société MMA/ LARCHE FANTIN ASSURANCES et les avenants éventuels.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ଓଡ଼ିଆ

4 décembre 2025

Décisions

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours le **jeudi 4 décembre 2025**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 25-42
Budget primitif 2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2026, joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite d'1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (soit 210 623 €) ;

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement (soit 311 775 €) ;

AUTORISE la **neutralisation totale** de l'amortissement des bâtiments et des subventions versées.

Rapport référencé : 25-43
Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

FIXE le **coût horaire** pour les interventions non urgentes et distinctes de la nécessité publique réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026 à **104 €** ;

La première heure est indivisible, toute heure commencée étant due. Les décomptes horaires suivants se calculent par tranche d'une demi-heure.

FIXE ainsi le **coût forfaitaire des interventions récurrentes** réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

INTERVENTION LIEE A ASCENSEUR BLOQUE	
Quatre sapeurs-pompiers durant une heure	416,00 €

INTERVENTION POUR DE SOCIETE DE TELEASSISTANCE (SERVICE A LA PERSONNE)	
Simple : trois sapeurs-pompiers durant une heure	312,00 €
Avec ouverture de porte : cinq sapeurs-	520,00 €

INTERVENTION POUR CARENCE DE SOCIETE DE TELEASSISTANCE OU VIDEOSURVEILLANCE (ALARME INCENDIE)	
Six sapeurs-pompiers durant une heure	624,00 €

INTERVENTION POUR DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES	
Deux sapeurs-pompiers durant une heure	208,00 €
Quatre sapeurs-pompiers et une échelle aérienne durant une heure	416,00 €

FIXE ainsi le mode de calcul pour les demandes de remboursement des frais exposés en cas d'incendie volontaire au titre de l'article 2-7 du Code de procédure pénale :

pour chaque engin mobilisé, nombre de sapeurs-pompiers armant l'engin x heures de mobilisation de l'engin (arrondies à l'heure inférieure, sans pouvoir être inférieures à une heure) ;

AUTORISE le Président à recouvrer auprès des auteurs de pollutions le coût des consommables utilisés à l'occasion des interventions pour dépollution, y compris les frais que le SDIS a remboursé à des entreprises sollicitées pour réduire ou contenir les effets de la pollution ;

FIXE le forfait journalier de formation pour les stagiaires d'organismes extérieurs pour l'année 2026 à **154 €** ;

AUTORISE le Président à demander :

- le remboursement des effets d'habillement et récepteurs individuels d'alerte non restitués ou rendus détériorés à hauteur de leur valeur de remplacement ;
- le remboursement des frais de nettoyage en cas de restitution d'habits sales ;
- à appliquer sur les montants des remboursements précités des frais de gestion de 5%.

FIXE à 100 € le forfait journalier indivisible pour toute mise à disposition de véhicule auprès d'un tiers.

Rapport référencé : 25-44

Engagement d'une démarche contentieuse en raison d'une entente illicite - Dossier « Cartel des camions »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

VALIDE l'engagement du SDIS dans une démarche contentieuse dans le cadre de l'affaire dite du « cartel des camions » en recherchant à être rejoint par le plus grand nombre de SDIS possible ;

OPTE pour une indemnisation intégrale ;

OPTE pour le mandat de représentation (plutôt que la cession de créances) ;

OPTE pour le financement de litiges ;

AUTORISE le Président à mandater le cabinet GERADIN PARTNERS afin :

- d'engager, simultanément avec d'autres SDIS, une procédure transactionnelle ;
- et en cas d'insuccès, d'engager toutes procédures devant les tribunaux compétents afin de faire valoir le droit à indemnisation du SDIS de l'Aube dans le cadre de ce dossier ;

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document relatif à ce dossier et notamment la lettre d'engagement de GERADIN PARTNERS.

Rapport référence : 25-45
Rapport Social Unique 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 25 novembre 2025 ;

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024.

Rapport référence : 25-46
Modification de l'organisation du SDIS

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni le 25 novembre 2025 ;

VALIDE les propositions de modification de l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS portant organisation du SDIS.

Rapport référence : 25-47
Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 25 novembre 2025 ;

VALIDE les avancements de grade au titre de l'année 2025 et au 1^{er} janvier 2026 ;

VALIDE la création d'un poste de lieutenant 2^{ème} classe, d'un poste d'adjudant et de 2 postes de

caporaux et d'autoriser le Président à recruter pour ces emplois ;

VALIDE la création d'un poste catégorie A (toutes filières) sur tous les grades, de lieutenant sur tous les grades et de capitaine à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser le Président à recruter pour ces emplois ;

VALIDE le tableau des effectifs.

Rapport référence : 25-48

Modification des critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des agents, mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) et création de l'indemnité de sujétion spécifique versée au sous-directeur des services d'incendie et de secours

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 25 novembre 2025 ;

VALIDE la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et la modification des critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

VALIDE la mise en application de l'indemnité de sujétion spécifique versée au sous-directeur telle que décrite ci-dessus.

Rapport référence : 25-49

Règles encadrant le temps partiel pour les agents contractuels et titulaires

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 25 novembre 2025 ;

VALIDE les règles encadrant le temps partiel pour les agents contractuels et titulaires.

Rapport référence : 25-50

Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil d'administration en prévision du renouvellement consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 - Pondération des suffrages attribués aux maires - Désignation de membres de la commission de recensement des votes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

FIXE le nombre total de sièges du conseil d'administration à **22** ;

FIXE la répartition des sièges de la manière suivante :

14 sièges pour le Département, 6 sièges pour Troyes Champagne Métropole et 2 sièges pour les communes non membres de Troyes Champagne Métropole ;

DETERMINE que le nombre de suffrages dont dispose chaque maire sera égal au nombre d'habitants de la commune selon les données INSEE 2025 ;

DELEGUE au PCASDIS la compétence relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes à l'issue des élections municipales.

Rapport référencé : 25-51

Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires – modifications d'activités du SSSM

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

Constatant la disponibilité des crédits,

VALIDE les modifications du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers volontaires suite aux modifications d'activités du SSSM ;

ABROGE la délibération du CASDIS du 20 juin 2024 relative à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Rapport référencé : 25-52

Approbation du règlement formation du SDIS de l'Aube

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2025 ;
- les membres du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

VALIDE le règlement de formation du SDIS de l'Aube.

Rapport référencé : 25-53

Approbation du règlement habillement du SDIS de l'Aube

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2025 ;

- les membres du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

VALIDE le règlement d'habillement du SDIS de l'Aube.

Rapport référencé : 25-54

Modification du règlement opérationnel

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2025 ;
- les membres du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;
- les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 25 novembre 2025.

VALIDE la modification du règlement opérationnel.

Rapport référencé : 25-55

Renouvellement général des représentants des instances de dialogue social : mise en œuvre du vote électronique

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2025 ;
- les membres du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;
- les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 25 novembre 2025 ;

AUTORISE le Président à recourir au vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2026 ainsi que pour les élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV dans les conditions exposées.

Rapport référencé : 25-56

Participation employeur « complémentaire santé »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par les membres du comité social territorial le 25 novembre 2025 ;

APPROUVE l'augmentation de la participation employeur à la complémentaire santé de 5.00 € et **FIXE** le montant de cette dernière à 30.00 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARRETES

ଅବସର

Pris de juillet à décembre 2025



ARRÊTÉ N° 2025-08-004

Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration
au Directeur départemental
des services d'incendie et de secours et au
Directeur Départemental Adjoint

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 7 novembre 2023 détachant le colonel Remy ANDRIOT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2025-02-022 à effet du 14 février 2025 portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental et au Chef de groupement « soutien opérationnel » ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube n°2025-09-004 détachant le colonel Philippe MOUREAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-02-022 portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental et au Chef de groupement « soutien opérationnel », est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : A compter de cette même date, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au colonel hors classe Remy ANDRIOT, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Remy ANDRIOT, cette délégation de signature est donnée au colonel Philippe MOUREAU, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Troyes, le **28 AOUT 2025**



Philippe PICHERY

ANNEXE : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental et au Directeur Départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aube

Matières	Administration générale/gestion courante	Observations
Réponse aux demandes de communication de documents		
Les ordres de mission (hors formations)		
Les avenants aux contrats de SDIS		
Correspondances comportant des décisions		
Les BE		
Les bords de commandes		
Les conventions d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service		En dehors du domaine de compétence des sous-directeurs Dans la limite de 100 000 € HT
La certification du caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité		Sous réserve que le PCASDIS soit autorisé à signer
Gestion administrative liée à la formation		
Conventions (mise à disposition, formation)		
Financier		
Les documents comptables relatifs à l'exécution des budgets (notification des enveloppes budgétaires aux services, virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, bordereaux de mandats de dépenses et de frais de recettes et pièces justificatives produites à l'appui de ces derniers)		
Etats comptables (attachements, restes à réaliser, cessions, opérations d'ordre et de fin d'exercice, etc.)		
Etats de frais		
Demande de participation aux frais		
Eclairement de recouvrement		
Les demandes de versement de subventions ou de FCTVA		
Les certificats administratifs		
Demande de participations aux frais accessoires		
Marchés et accords-cadres		
Les pièces contractuelles et les avenants		Sous réserve que le PCASDIS soit régulièrement autorisé à signer ces documents
Les rapports d'analyse des offres		
Les documents relatifs à l'exécution des marchés		
Patrimoine		
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme		
Les certificats de réception des travaux		

Gestion administrative des SPV du corps départemental		
Les actes relatifs au recrutement des SPV (engagement, renouveau et cessation d'activité)		Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASEDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements de grade des SPV		
Les diplômés et insignes chef CPV CIS		
Les actes relatifs aux affectations, aux demandes d'affectation et saisonnier hors département, aux incorporations		
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire		
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière		
Les actes relatifs aux suspensions d'engagement, régulation (Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASEDIS en sa qualité d'autorité de gestion)		
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)		
Les formulaires divers (affectation gardes postives, attestation de services, concours, saisonniers)		
Gestion administrative des personnels		
Les actes relatifs à la gestion des carrières des personnels permanents (Bauf recrutement et avancements)		Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASEDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la gestion des stagiaires de l'enseignement et des services civiques		
Les actes relatifs aux positions administratives des agents, aux conseils d'activité, au temps partiel		Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASEDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la rémunération (régime indemnitaire, NBI)		
Les actes relatifs aux autorisations d'absences d'origine syndicales et aux congés divers hors maladie et accident de service		
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire (sauf décision de sanction)		
Les attestations diverses (dont état des services)		
Les formulaires de demande des médailles et des diplômes		
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)		
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet		
Les courriers divers (notification participation aux jurys, demande d'expertise médicale)		
Litiges et assurance		
Les dénunciations au sens de l'article 40 du code de procédure pénale		
Les diverses correspondances en lien avec les différentes juridictions administratives et judiciaires		
Les déclarations et lettres de suivi des dossiers d'assurance		



ARRÊTÉ N° 2025-08-042

**Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration aux
personnels d'encadrement du SDIS 10**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 16 juin 2025 relative à la modification de l'organigramme ;

VU les arrêtés de nomination, les contrats de recrutements et les arrêtés d'affectation des personnels listés nominativement en annexe n°2 du présent arrêté ;

VU l'arrêté n°2025-02-027 du 21 février 2025 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°2025-02-027 du 21 février 2025 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS est abrogé à compter de sa publication et remplacé à la même date par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de groupement à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée à leurs adjoints à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoint aux chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée aux chefs de service respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté à l'exception des bons de commande.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de service, aux officiers experts et aux chefs de centre à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés listés en annexe n°2.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le **26 AOÛT 2025**

Le Président,



Philippe PICHERY

ANNEXE 1 : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du conseil d'administration aux chefs de groupement, chefs de groupement adjoint, aux chefs de service, aux chefs de centre et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2

Matières	CHEFS DE GROUPEMENT	CHEFS DE GROUPEMENT ADJOINT	CHEFS DE SERVICE/ OFFICIERS EXPERTS	CHEFS DE CENTRE	Observations
Administration générale/ gestion courante					
Correspondances courantes ne comportant pas de décision	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les BE	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les bons de commandes	< 15 000 € HT	< 15 000 € HT	< 5 000 € HT	< 1 000 € HT	Sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire consacrée au service et du respect des règles de mise en concurrence
Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle					
Les attestations relatives aux interventions	X	X	X		
Les réquisitions	X	X	X		
Ordre de mission opérationnelle exceptionnelle	X				
Gestion administrative liée à la formation					
Tout courrier et décision relatif à l'organisation des stages y compris les ordres de mesures	X	X			
Les attestations et les diplômes	X	X			
Processus verbal fin de formation	X	X			
Chartes diverses n'impactant pas le fonctionnement des services (poids, poids lourd, tout-terrain, sport)	X				
Convention d'occupation de locaux et de terrains à des fins de formation et d'entraînement des SP	X				
Habilitations diverses (notamment habilitation employeur...)	X				
Financier					
Demande de participations aux frais ascenseurs	X				
Marchés et accords-cadres					
Les pièces contractuelles et les avenants	X				
Les rapports d'analyse des offres	X				
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	X				Chacun dans leur domaine respectif et sous réserve que le PCA/SDS soit régulièrement autorisé à signer ces documents

Gestion administrative des SPV du corps départemental					Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASOIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs au recrutement (engagement, réengagement, susception d'engagement et cessation d'activité)	X				
Les actes relatifs aux avancements	X				
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	X				
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de censure, demande d'expertise médicale)	X				
Les formulaires divers (affectation gardes postées, attestation de services, concours, saisonniers)	X				
Gestion administrative des personnels					
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)	X				
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	X				
Les courriers divers (solicitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	X				
Les états de service	X				
Les avancements d'échelon	X				
Les autorisations d'exercice en télétravail	X				
Patrimoine					
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	X				
Les certificats de réception des travaux	X	X	X	X	
Techniques et moyens opérationnels					
Tout document afférent à la procédure d'acquisition de véhicule (vente, cession)	X				
SSSM					
Convocations aux visites médicales	X				
Prévention/Prévision					
Avis en matière d'accessibilité et de défense extérieure contre l'incendie	X				
Convocations aux visites et réunions des sous-commissions	X				

ANNEXE 2 : Liste des personnels d'encadrement bénéficiant d'une délégation

	Fonctions	GRADE	NOM Prénom
Pôle administration générale	Chef de groupement finances	Attaché hors classe	MICHAELLI Santo
	Chef de groupement ressources humaines	Attaché principal	ALVES Olivier
	Chef de groupement juridique	Attaché	MUSSARD Lucilla
	Chef de service assistance de direction	Adjoint administratif	MALLET Prisca
	Chef de service communication	Attaché principal	HABRANT Nadège
	Chef de service santé sécurité qualité de vie en service	Attaché principal	SUZAMMECK Didier
	Chef de groupement	Lieutenant-Colonel	SOUBIRAN Fabien
Groupement « soutien opérationnel »	Adjoint au Chef de Groupement	Commandant	DOLLON Fabrice
	Chef du service secrétariat technico-administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	GUJOT Mélanie
	Chef de service patrimoine et logistique	Ingénieur	JUSZCZAK Sébastien
	Chef de service conception pédagogique et compétences	Vacant	
Groupement « territoire »	Chef de service planification et organisation de la formation	Rédacteur	COULON Zoé
	Chef de groupement	Commandant	Nadège SMOUTS
	Adjoint au chef de groupement	Lieutenant 1 ^{ère} classe	PONGAN Christophe
	Chef de service statulaire SPV, guichet unique et CPI	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	HEITZMANN Céline
	Chef de service jeunesse et citoyenneté	Rédacteur	DEBAIR Isabelle
	Chef de centre CIS TROYES OUEST	Lieutenant 2 ^{ème} classe	GAUTIER David
	Chef de Centre CIS NOGENT SUR SEINE et ROMILLY SUR SEINE	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MILCENT Charles Edouard
Groupement « métier »	Chef de centre CIS TROYES VOULDY	Capitaine	HUC Quentin
	Chef de groupement	Commandant	FAVRE Christophe
	Chef de groupement	Commandant	RUNET Nicolas
	Chef de service prévention	Lieutenant 1 ^{ère} classe	SEGARD Christophe
	Chef de service opération et planification	Lieutenant 1 ^{ère} classe	GODON Dimitri
	Chef de service systèmes informatiques et numériques	Capitaine	VIN Joris
	Chef de centre CTA COCHES	Ingénieur	PIERROT Thibaut
Sous-direction santé et secours médical	Officier expert	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MIAUX Maxime
	Sous-directeur	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	DALLIER Julien
	Chef de service coordination et mise en œuvre	Médecin de classe normale Infirmier hors classe	ROSETTI Maxime THIEFAINE Paul



ARRÊTÉ N° 2025-09-047

Portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS de l'Aube portant désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juin 2022 relative au renouvellement général des représentants des instances de dialogue social fixant, à la suite de la consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel à la Formation Spécialisée et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal du des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection ;

VU les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales par suite des élections au Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté SDIS-2024351-0008 du 6 janvier 2025 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube et de son corps départemental ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement ;

ARRETE

Art. 1. - La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube s'établit comme suit :

I - Membres ayant voix délibératives :

1. Président

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT Présidente déléguée du conseil d'administration du S.D.I.S. – 2 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur Jacky RAGUIN 1 ^{er} Vice-Président du conseil d'administration du S.D.I.S.

2. Au titre des représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Elisabeth PHILIPPON Madame Claude HOMEHR Le Directeur du S.D.I.S. Le Directeur Adjoint du S.D.I.S.	Monsieur Jean-Marie CAMUT Monsieur Philippe DALLEMAGNE Le Chef de groupement « Métier » Le Chef de groupement « Ressources humaines »

3. Au titre des représentants du personnel :

Membres titulaires	ORGANISATIONS SYNDICALES	Membres suppléants
Quentin HUC	AVENIR SECOURS	Nicolas RUINET
Dimitri GUERREY	SA SPP PATS	Benoit LENGRENE
Valérie BRUN GATY	SA SPP PATS	David CONDAMINET
Frédéric DELFAU	FO SIS AUBE	Stéphanie GUILLEMIN
Baptiste ROLIN	FO SIS AUBE	Séverine GRAVELLE

II - Membres de droit avec voix consultative

- Le chef du service de santé et de secours médical, responsable de la médecine professionnelle et préventive des sapeurs-pompiers professionnels,
- Le médecin de prévention des personnels administratifs et techniques
- L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection,
- Le conseiller de prévention.

Art. 2. - L'arrêté n° 2025-01-019 en date du 13 janvier 2025 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Aube est abrogé.

Art. 3. - Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Troyes, le

02 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président

Jacky RAGUIN





ARRÊTÉ N° 2025-08-049

**Modifiant la composition des membres du
Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Aube et de son bureau**

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-34 et suivants, R.1424 et suivants ;

VU le procès-verbal des opérations électorales portant sur les représentants de Troyes Champagne Métropole et des communes non-membres cet EPCI au conseil d'administration du SDIS, dressé le 2 octobre 2020 ;

VU la délibération n° 2021-RE1-II-1 du Conseil Départemental de l'Aube en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président, lui conférant la qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS ;

VU la délibération n° 2021-RO3-V-4 du Conseil Départemental de l'Aube en date du 19 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS ;

VU la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

VU l'arrêté n° 2024-07-063 en date du 26 juillet 2024 modifiant la composition du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Aube et de son bureau ;

ARRETE

Art. 1. - Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube comprend, sous la présidence de Monsieur Philippe PICHERY :

I. - Membres ayant voix délibérative

- a) 14 conseillers départementaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Guy BERNIER Conseiller départemental du canton d'Arcis sur Aube	Madame Annie SOUCAT Conseillère départementale du canton d'Arcis sur Aube
Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT Conseillère départementale du canton de Nogent sur Seine	Monsieur Jean-Yves MATHIAS Conseiller départemental du canton de Nogent sur Seine
Monsieur Jean-Marie CAMUT Conseiller départemental du canton de Saint Lyé	Madame Marie-Thérèse LEROY Conseillère départementale du canton de Saint Lyé
Monsieur Philippe DALLÉMAGNE Conseiller départemental du canton de Bar sur Aube	Madame Catherine BREGAUT Conseillère départementale du 4 ^{ème} canton de Troyes
Monsieur Olivier GIRARDIN Conseiller départemental du 3 ^{ème} canton de Troyes	Madame Djamila HADDAD Conseillère départementale du 3 ^{ème} canton de Troyes
Madame Angélique GUILLEMINOT Conseillère départementale du canton de Brienne le Château	Monsieur Olivier JACQUINET Conseiller départemental du canton de Brienne le Château
Monsieur Jean-Michel HUPFER Conseiller départemental du canton des Riceys	Madame Christine PATRICK Conseillère départementale du canton des Riceys
Monsieur Didier LEPRINCE Conseiller départemental du canton d'Aix en Othe	Madame Anne-Marie ZELTZ Conseillère départementale du 2 ^{ème} canton de Troyes
Madame Arlette MASSIN Conseillère départementale du canton de Bar sur Seine	Monsieur Bernard de LA HAMAYDE Conseiller départemental du canton de Bar sur Seine
Madame Agnès MIGNOT Conseillère départementale du canton de Romilly sur Seine	Monsieur Jérôme BONNEFOI Conseiller départemental du canton de Romilly sur Seine
Madame Elisabeth PHILIPPON Conseillère départementale du 1 ^{er} canton de Troyes	Monsieur Nicolas HONORE Conseiller départemental du 5 ^{ème} canton de Troyes
Monsieur Philippe PICHÉRY Président du conseil départemental de l'Aube	Madame Claude HOMER Conseillère départementale du canton de Creney Près Troyes
Monsieur Jacky RAQUIN Conseiller départemental du 1 ^{er} canton de Troyes	Madame Marielle CHEVALLIER Conseillère départementale du canton de Vendeville sur Barre
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT Conseillère départementale du canton de Bar sur Aube	Monsieur Alain BALLAND Conseiller départemental du canton de Saint André les Vergers

b) 2 maires

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Philippe BORDE	

Maire de Bar-sur-Aube	
Monsieur Jean-Louis CUDIN	Monsieur Pascal PLUOT
Maire de Rhéges	Maire de Plancy l'Abbaye

c) 6 représentants de l'EPCI – Troyes Champagne Métropole

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Denis POTTIER	Madame Marie-Luce BURRI
Maire de Sainte-Maur	Maire de Mergy
Monsieur Olivier DUQUENOY	
Maire de Saint-Pouange	
Monsieur Arnaud MAGLOIRE	Monsieur Patrick GROSJEAN
Maire de Sainte-Sauve	Adjoint au maire de Saint-Julien-les-Villas
Madame Catherine LECOUBLE	Madame Sylviane BETTINGER
Maire de Saint-André-les-Vergers	Adjointe au maire de la Chapelle-Saint-Luc
Monsieur Bruno BAUDOUX	Madame Isabelle HELIOT-COURONNE
Adjoint au maire de Troyes	Adjointe au maire de Troyes
Madame Sonia MEIRHAEGHE	
Maire de Feuges	

II - Membres ayant voix consultative

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicolas RUMET - SPP	
Cyrille RAPHAEL - SPP	Benoit LENGRENE - SPP
Alexandre HUGOT - SPV	Thierry LANE - SPV
Rudy GUBLIN - SPV	Emile CHAMON - SPV
Larissa MUSSARD - RATS	Céline HEITZMANN - RATS

Assistent également à titre consultatif :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et des secours ;
- Le Médecin-Chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

III – M. Le Préfet de l'Aube

- Le Préfet de l'Aube ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

III – Personne experte

- Le Payeur départemental

Art. 2. - Le bureau du conseil d'administration comprend:

Président du conseil d'administration	M. Philippe PICHERY
1 ^{er} vice-président du conseil d'administration	M. Jacky RAGUIN
2 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration	Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT
3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration	M. Denis POTTIER
Membre supplémentaire du conseil d'administration	M. Olivier DUQUESNOY

Art. 3. - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SOIS.

Art. 4. - L'arrêté n° 2024-07-063 en date du 26 juillet 2024 désignant les membres du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Aube et de son bureau est abrogé.

Troyes, le

03 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président

Jacky RAGUIN



ARRÊTÉ N° 2025-09-080

**Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration aux
personnels d'encadrement du SDIS 10**

**La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 16 juin 2025 relative à la modification de l'organigramme ;

VU les arrêtés de nomination, les contrats de recrutements et les arrêtés d'affectation des personnels listés nominativement en annexe n°2 du présent arrêté ;

VU l'arrêté n°2025-08-042 du 28 août 2025 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS ;

CONSIDERANT la démission du Président du Conseil départemental, à effet du 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 3122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, première vice-présidente dans l'ordre des nominations, exerce les fonctions de Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est présidé par le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 2025-08-042 du 28 août 2025, relatif à la délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté, lequel se substitue à lui à la même date.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de groupement à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée à leurs adjoints à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints aux chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée aux chefs de service respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté à l'exception des bons de commande.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de service, aux officiers experts et aux chefs de centre à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés listés en annexe n°2.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le

3 OCT. 2025

La Présidente,

Marie-Noëlle RIGOLLOT

ANNEXE 1 : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du conseil d'administration aux chefs de groupement, chefs de groupement adjoint, aux chefs de service, aux chefs de centre et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2

Matières	CHEFS DE GROUPEMENT	CHEFS DE GROUPEMENT ADJOINT	CHEFS DE SERVICE/ OFFICIERS EXPERTS	CHEFS DE CENTRE	Observations
Administration générale/ gestion courante					
Correspondances courantes ne comportant pas de décision	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les BE	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les bons de commandes	< 15 000 € HT	< 15 000 € HT	< 5 000 € HT	< 1 000 € HT	Sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire consacrée au service et du respect des règles de mise en concurrence
Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle					
Les attestations relatives aux interventions	X	X	X		
Les Régulations	X	X	X		
Ordre de mission opérationnelle exceptionnelle	X				
Gestion administrative liée à la formation					
Tout courrier et décision relatif à l'organisation des stages y compris les cadres de missions	X	X			
Les attestations et les diplômes	X	X			
Procès-verbal fin de formation	X	X			
Chartes diverses n'impactant pas le fonctionnement des services (poids, poids lourd, tenue de sport)	X				
Convention d'occupation de locaux et de terrains à des fins de formation et d'entraînement des BP	X				
Habilitations diverses (notamment habilitation employeur)	X				
Financier					
Demande de participations aux frais ascenseurs	X				
Marchés et accords-cadres					
Les pièces contractuelles et les avenants	X				
Les rapports d'analyse des offres	X				
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	X				Chacun dans leur domaine respectif et sous réserve que le PCASDIS soit régulièrement autorisé à signer ces documents

Gestion administrative des SPV du corps départemental				
Les actes relatifs au recrutement (engagement, renouveau, suspension d'engagement et cessation d'activité)	X			Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements	X			
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	X			
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)	X			
Les formulaires divers (affectation gastes postées, attestation de services, concours, saisonniers)	X			
Gestion administrative des personnels				
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)	X			
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	X			
Les courriers divers (solicitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	X			
Les états de service	X			
Les avancements d'échelon	X			
Les autorisations d'exercice en 1016 travail	X			
Patrimoine				
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	X			
Les certificats de réception des travaux	X	X	X	
Techniques et moyens opérationnels				
Tout document afférent à la procédure d'acquisition de véhicules (vente, cession)	X			
SSSM				
Convocations aux visites médicales	X			
Prévention Prévision				
Avs en matière d'accessibilité et de défense extérieure contre l'incendie	X			
Convocations aux visites et réunions des sous-commissions	X			

ANNEXE 2 : Liste des personnels d'encadrement bénéficiant d'une délégation

	Fonctions	GRADE	NOM Prénom
Pôle administration générale	Chief de groupement finances	Attaché hors classe	MICAELLI Santo
	Chief de groupement ressources humaines	Attaché principal	ALVES Olivier
	Chief de groupement juridique	Attaché	MUSSARD Laetitia
	Chief de service assistance de direction	Adjoint administratif	MALLET Prisca
	Chief de service communication	Attaché principal	HABRANT Nadège
	Chief de service santé sécurité qualité de vie en service	Attaché principal	SUZAMMECK Didier
Groupement « soutien opérationnel »	Chief de groupement	Lieutenant-Colonel	SOUBIRAN Fabien
	Adjoint au Chef de Groupement	Commandant	DOLLON Fabrice
	Chief du service secrétariat technico-administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	GUYOT Mélanie
	Chief de service patrimoine et logistique	Ingénieur	JUSZCZAK Sébastien
	Chief de service conception pédagogique et compétences	Vacant	
	Chief de service planification et organisation de la formation	Rédacteur	COULON Zoé
Groupement « territoire »	Chief de groupement	Commandant	Nadège SMOUTS
	Adjoint au chef de groupement	Lieutenant 1 ^{ère} classe	PONGAN Christophe
	Chief de service statulaire SPV, guichet unique et CPI	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	HEITZMANN Celine
	Chief de service jeunesse et citoyenneté	Rédacteur	DEBAIR Isabelle
	Chief de centre CIS TROYES OUEST	Lieutenant 2 ^{ème} classe	GAUTIER David
	Chief de Centre CIS NOGENT SUR SEINE et ROMILLY SUR SEINE	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MILCENT Charles Edouard
Groupement « métier »	Chief de centre CIS TROYES VOULDY	Capitaine	HUC Quentin
	Chief de groupement	Commandant	FAIVRE Christophe
	Chief de groupement	Commandant	RUINET Nicolas
	Chief de service prévention	Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEGARD Christophe
	Chief de service opération et planification	Lieutenant 1 ^{ère} classe	GODON Dimitri
	Chief de service systèmes informatiques et numériques	Capitaine	VIN Joris
Sous-direction santé et secours médical	Chief de centre CTA CORDIS	Ingénieur	PIERROT Thibaut
	Officier expert	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MAUX Maxime
	Sous-directeur	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	DALLIER Julien
	Chief de service coordination et mise en œuvre	Médecin de classe normale	ROSETTI Maxime
		Infirmier hors classe	THIEFAINE Paul



ARRÊTÉ N° 2025-09-079

**Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration
au Directeur départemental
des services d'incendie et de secours et au
Directeur Départemental Adjoint**

**La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 7 novembre 2023 détachant le colonel Remy ANDRIOT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube n°2025-09-004 détachant le colonel Philippe MOUREAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-08-004 du 28 août 2025 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et au Directeur Départemental Adjoint à effet du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT la démission du Président du Conseil départemental, à effet du 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 3122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, première vice-présidente dans l'ordre des nominations, exerce les fonctions de Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est présidé par le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-08-004 du 26 août 2025, qui conférait délégation de signature du Président du conseil d'administration au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'au Directeur départemental adjoint à compter du 1er septembre 2025, est abrogé à la date de publication du présent arrêté. À la même date, le présent arrêté se substitue au précédent.

Article 2 : A compter de cette même date, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Rémy ANDRIOT, cette délégation de signature est donnée au colonel Philippe MOUREAU, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Troyes, le

: **3 OCT. 2025**

La Présidente,

Marie-Noëlle RIGOLLOT

ANNEXE : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental et au Directeur Départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aube

Matières	Administration générale/ gestion courante	Observations
Réponse aux demandes de communication de documents		
Les ordres de mission (hors formation)		
Les avenants aux contrats du SDIS		
Correspondances comportant des décisions		
Les BE		En dehors du domaine de compétence des sous-directeurs
Les bons de commandes		Dans la limite de 100 000 € HT
Les conventions d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service		Sous réserve que le PCASDIS soit autorisé à signer
La certification du caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité		
Gestion administrative liée à la formation		
Conventions (mise à disposition, formation)		
	Financier	
Les documents comptables relatifs à l'exécution des budgets (notification des enveloppes budgétaires aux services, versement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes et pièces justificatives produites à l'appui de ces derniers)		
Etats comptables (rattachements, restes à réaliser, cessions, opérations d'ordre et de fin d'exercice, etc.)		
Etats de frais		
Demande de participation aux frais		
Echantillon de recouvrement		
Les demandes de versement de subventions ou de FCTVA		
Les certificats administratifs		
Demande de participations aux frais ascenseurs		
Marchés et accords-cadres		
Les pièces contractuelles et les avenants		Sous réserve que le PCASDIS soit régulièrement autorisé à signer ces documents
Les rapports d'analyse des offres		
Les documents relatifs à l'exécution des marchés		
Patrimoine		
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme		
Les certificats de réception des travaux		

Gestion administrative des SPV du corps départemental	
Les actes relatifs au recrutement des SPV (engagement, réengagement et cessation d'activité)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements de grade des SPV	
Les diplômes et insignes chef CPI/CIS	
Les actes relatifs aux affectations, aux demandes d'autorisation de séjourner hors département, aux incorporations	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire	
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	
Les actes relatifs aux suspensions d'engagement, résiliation (Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion)	
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)	
Les formulaires divers (affectation gardes postées, attestation de services, concours, saisonniers)	
Gestion administrative des personnels	
Les actes relatifs à la gestion des carrières des personnels permanents (Sauf recrutement et avancements)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la gestion des stagiaires de l'enseignement et des services croisés	
Les actes relatifs aux positions administratives des agents, aux cumuls d'activité, au temps partiel	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la rémunération (régime indemnitaire, NRI)	
Les actes relatifs aux autorisations d'absences d'origine syndicales et aux congés divers hors maladie et accident de service	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire (sauf décision de sanction)	
Les attestations diverses (dont état des services)	
Les formulaires de demande des médailles et des diplômes	
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, renouveau, correspondance avec un tiers employeur)	
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	
Les courriers divers (solicitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	Légis et assurance
Les déclarations au sens de l'article 40 du code de procédure pénale	
Les diverses correspondances en lien avec les différentes juridictions administratives et judiciaires	
Les déclarations et lettres de suivi des dossiers d'assurance	



ARRÊTÉ N° 2025-09-077
Portant délégation de signature de la
Présidente du conseil d'administration
aux membres du bureau du conseil
d'administration

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-27 relatif à la composition du bureau du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aube du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à l'élection des membres du bureau ;

VU l'arrêté n° 2021-09-093 du 23 septembre 2021 relatif à la composition du conseil d'administration et de son bureau ;

VU l'arrêté n° 2021-09-098 du 23 septembre 2021 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration ;

CONSIDERANT la démission du Président du Conseil départemental, à effet du 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 3122-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, première vice-présidente du Conseil départemental dans l'ordre des nominations, exerce les fonctions de Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est présidé par le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°2021-09-068 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration est abrogé à compter de sa date de publication et remplacé à la même date par le présent arrêté.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Jacky RAGUIN, Premier Vice-Président du conseil d'administration a effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, documents et pièces administratives et comptables.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky RAGUIN, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BOMBERGER RIVOT, deuxième Vice-Présidente et à Monsieur Denis POTTIER, troisième Vice-Président.

Article 4 – Monsieur Jacky RAGUIN est désigné pour me représenter en tant que président du comité social territorial.

Article 5 – Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT préside, en lieu et place du Président, la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-pompiers professionnels relevant de la catégorie C et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail dont elle assure l'organisation depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux membres du conseil d'administration concernés.

Article 7 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le **3 OCT. 2025**

Le Présidente

Marie-Noëlle RIGOLLET



ARRÊTÉ N° 2025-10-033

**Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration aux
personnels d'encadrement du SDIS 10**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2025-RE1-M-6 du Conseil Départemental de l'Aube du 13 octobre 2025 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°2025 – 4004 du 14 octobre 2025 portant désignation de M. Philippe PICHÉRY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU les arrêtés de nomination, les contrats de recrutements et les arrêtés d'affectation des personnels listés nominativement en annexe n°2 du présent arrêté ;

VU l'arrêté n°2025-09-080 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-09-080 du 3 octobre 2025, relatif à la délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté, lequel se substitue à lui à la même date.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de groupement à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée à leurs adjoints à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoint aux chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée aux chefs de service respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté à l'exception des bons de commande

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de service, aux officiers experts et aux chefs de centre à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés listés en annexe n°2.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication

Troyes, le **17 OCT. 2025**

Le Président

Philippe PICHÉRY

ANNEXE 1 : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du conseil d'administration aux chefs de groupement, chefs de groupement adjoint, aux chefs de service, aux chefs de centre et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2

Matières	CHEFS DE GROUPEMENT	CHEFS DE GROUPEMENT ADJOINT	CHEFS DE SERVICE/ OFFICIERS EXPERTS	CHEFS DE CENTRE	Observations
Administration générale/ gestion assurante					
Correspondances courantes ne comportant pas de dépenses	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
LES RE	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les bons de commandes	≤ 15 000 € HT	≤ 15 000 € HT	≤ 5 000 € HT	≤ 1 000 € HT	Il est réservé de l'exécution d'une ligne budgétaire consacrée au service et du respect des règles de mise en concurrence
Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle					
Les attestations relatives aux interventions	X	X	X		
Les missions	X	X	X		
Ordre de mission opérationnelle exceptionnelle	X				
Gestion administrative liée à la formation					
Tout contrat et avenant relatif à l'organisation des stages y compris les ordres de missions	X	X			
Les attestations et les procès-verbaux	X	X			
Procès-verbaux de formation	X	X			
Chartes diverses n'impactant pas le fonctionnement des services (normes poids lourd, tenue de sport)	X				
Convention d'occupation de locaux et de tertons à des fins de formation et d'entraînement des SP	X				
Installations diverses (incluant l'habitation collective)	X				
Financier					
Demande de participation aux frais d'accueil	X				
Marchés et accords-cadres					
Les pièces contractuelles et les annexes	X				Chacun dans leur domaine respectif et sous réserve que le PCASDS soit régulièrement autorisé à signer ces documents
Les rapports d'analyse des offres	X				
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	X				

Gestion administrative des EPV du corps départemental					
Les actes relatifs de recrutement (engagement, réengagement, suspension d'engagement et cessation d'activité)	X				Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCAEDIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux recrutements	X				
Les actes relatifs aux promotions de fin de carrière	X				
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement (candidature retenue / non retenue, mutuelle, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)	X				
Les formulaires divers (affectation postes postes, attribution de services, concours, classement)	X				
Gestion administrative des personnels					
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue / non retenue, mutuelle, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)	X				
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	X				
Les documents divers (certification participation aux jours de détachés d'expertise médicale)	X				
Les états de service	X				
Les questionnaires d'échelle	X				
Les attestations d'exercice en fin de carrière	X				
Patrimoine					
Les demandes de prise de signature et toute demande de documents d'urbanisme	X				
Les certificats de réception des locaux	X	X	X		
Techniques et moyens opérationnels					
Tout document relatif à la procédure d'admission de véhicule (vente, cession)	X				
SSSM					
Conventions aux villes étrangères	X				
Prévention/ Prévision					
Avs en matière d'accessibilité et de défense extérieure contre l'incendie	X				
Conventions aux villes et habitants des sous-stations	X				

ANNEXE 2 Liste des personnels d'encadrement bénéficiant d'une dérogation

	Fonctions	GRADE	NOM Prénom
Pôle administration générale	Chef de groupement finances	Attaché hors classe	MICARELLI Bartle
	Chef de groupement ressources humaines	Attaché principal	ALVES Olivier
	Chef de groupement juridique	Attaché	MUSSARD Laetitia
	Chef de service assistance de direction	Adjoint administratif	MALLET Prisca
	Chef de service communication	Attaché principal	HABRANT Nadège
	Chef de service santé sécurité qualité de vie en service	Attaché principal	SUZANNECK Odar
Groupement « soutien opérationnel »	Chef de groupement	Lieutenant-Colonel	SOUBRIAN Fabien
	Adjoint au Chef de Groupement	Commandant	DOLLO Fabrice
	Chef de service secrétariat technico-administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	GUYOT Mélanie
	Chef de service patrimoine et logistique	Ingénieur	JUSCZAK Sébastien
Groupement « terrain »	Chef de service conception pédagogique et compétences	Vacant	
	Chef de service planification et organisation de la formation	Rédacteur	COULON Zoé
	Chef de groupement	Commandant	Nadège SMOUTS
	Adjoint au chef de groupement	Lieutenant 1 ^{ère} classe	PONCIN Christophe
	Chef de service statistiques SPV, guichet unique et CPI	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	HEITZMANN Céline
	Chef de service jeunesse et citoyenneté	Rédacteur	DESAR Isabelle
	Chef de centre CIS TROYES OUEST	Lieutenant 2 ^{ème} classe	GAUTIER David
	Chef de Centre CIS NOGENT SUR SEINE et ROMILLY SUR SEINE	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MILCÉRT Charles Édouard
	Chef de centre CIS TROYES VOULZ	Captaine	HUC Quentin
	Chef de groupement	Commandant	FABRE Christophe
Groupement « métier »	Chef de groupement	Commandant	RUNET Nicolas
	Chef de service prévention	Lieutenant 1 ^{ère} classe	SEGARD Christophe
	Chef de service prévention et CNPE	Lieutenant 1 ^{ère} classe	GOOCH Damien
	Chef de service opération et planification	Captaine	Vin Joris
	Chef de service systèmes informatiques et numériques	Ingénieur	PIERROT Thibaut
	Chef de centre CTA COCIS	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MAUX Maxime
Sous-direction santé et secours médical	Officier expert	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	DALLIER Julien
	Sous-directeur	Médecin de classe normale	ROSETTI Maxime
	Chef de service coordination et mise en œuvre	Infirmier hors classe	TRÉFAIRE Paul

5



ARRÊTÉ N° 2025-10-034

Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration
au Directeur départemental
des services d'incendie et de secours et au
Directeur Départemental Adjoint

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2025-RE1-V-8 du Conseil Départemental de l'Aube du 13 octobre 2025 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°2025 - 4004 du 14 octobre 2025 portant désignation de M. Philippe PICHÉRY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 7 novembre 2023 détachant le colonel Remy ANDRIOT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube n°2025-09-004 détachant le colonel Philippe MOUREAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-09-079 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et au Directeur Départemental Adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 2025-09-079 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration au Directeur départemental des services d'incendie et

de secours ainsi qu'au Directeur départemental adjoint, est abrogé à la date de publication du présent arrêté. À la même date, le présent arrêté se substitue au précédent.

Article 2 : A compter de cette même date, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Rémy ANDRIOT, cette délégation de signature est donnée au colonel Philippe MOUREAU, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Troyes, le

17 OCT. 2025

Le Président

Philippe PICHERY

Matières	Observations
Administration générale gestion courante	
Réponse aux demandes de renseignements du document	
Les offres de mission (hors formation)	
Les avis aux candidats du SOIS	
Correspondances comportant des décisions	
Les BIL	
Les listes de commandes	En dehors du domaine de compétence des adjoints-directeurs
Les convocations d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service	Dans la limite de 100 000 € HT
La certification du caractère exécutoire des actes émanant du comité de gestion	Sous réserve que le PCA-SOIS soit autorisé à signer
Gestion administrative liée à la formation	
Conventions liées à l'insertion, formation	
Financier	
Les documents comptables relatifs à l'exécution des budgets (modification des enveloppes budgétaires aux services, versement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes et autres justificatifs produits à l'appui de ses dépenses)	
Plans comptables, rapprochements, relevés à recenser, décisions, décisions d'ordre et de fait d'exécution, etc.	
État de fait	
Demande de participation aux frais	
Échéancier de recouvrement	
Les demandes de versement de subventions du ou de l'ACTIA	
Les certificats administratifs	
Demande de participation aux frais accueillis	
Marchés et accords-cadres	
Les pièces contractuelles et les avenants	Sous réserve que le PCA-SOIS soit régulièrement autorisé à signer ses documents
Les rapports d'analyse des offres	
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	
Patrimoine	
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	
Les certificats de réception des travaux	

Gestion administrative des SPV du corps départemental	
Les actes relatifs au recrutement des SPV (engagement, réengagement et cessation d'activité)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCAISDS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements de grade des SPV	
Les diplômes et insignes chef CPU DS	
Les actes relatifs aux affectations, aux demandes d'autorisation de travailler hors département, aux incaptabilités	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire	
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	
Les actes relatifs aux suspensions d'engagement, résiliation / Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCAISDS en sa qualité d'autorité de gestion	
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les services de santé, demande d'expertise médicale)	
Les formulaires divers (affectation, grades, postaux, absences de services, congés, sabbatiques)	
Gestion administrative des personnels	
Les actes relatifs à la gestion des carrières des personnels permanents (Sauf recrutement et avancements)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCAISDS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la gestion des stagiaires de l'enseignement et des services sociaux	
Les actes relatifs aux questions administratives des agents, aux statuts d'activité, au temps partiel	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCAISDS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la rémunération (régime indemnitaire, NBT)	
Les actes relatifs aux autorisations d'absence d'origine syndicale et aux congés divers hors maladie et accident de service	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire (sauf sanction de sanction)	
Les attestations diverses (état des services)	
Les formulaires de demande des notes de fin de carrière	
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, refus, correspondance avec les services de santé)	
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	
Les documents divers (candidature postérieure aux juges, demande d'expertise médicale)	
Litiges et assurances	
Les déclarations au sens de l'article 40 du code de procédure pénale	
Les diverses correspondances en lien avec les litiges administratifs, administratifs et judiciaires	
Les déclarations et lettres de suivi des dossiers d'assurance	



ARRÊTÉ N° 2025-10-035
Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration aux
membres du bureau du conseil
d'administration

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-27 relatif à la composition du bureau du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de l'Aube du 20 septembre 2021 relative à l'élection des membres du bureau ;

VU la délibération n° 2025-RE1-V-8 du Conseil Départemental de l'Aube du 13 octobre 2025 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n° 2021-09-093 du 23 septembre 2021 relatif à la composition du conseil d'administration et de son bureau ;

VU l'arrêté n°2025 - 4004 du 14 octobre 2025 portant désignation de M. Philippe PICHÉRY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n° 2025-09-077 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public.

ARRÊTÉ

Article 1 – L'arrêté n°2025-09-077 portant délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration est abrogé à compter de sa date de publication et remplacé à la même date par le présent arrêté.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Jacky RAGUIN, Premier Vice-Président du conseil d'administration à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, documents et pièces administratives et comptables.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky RAGUIN, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BOMBERGER RIVOT, deuxième Vice-Présidente et à Monsieur Denis POTTIER, troisième Vice-Président.

Article 4 – Monsieur Jacky RAGUIN est désigné pour me représenter en tant que président du comité social territorial.

Article 5 – Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT préside, en lieu et place du Président, la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-pompiers professionnels relevant de la catégorie C et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail dont elle assure l'organisation depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux membres du conseil d'administration concernés.

Article 7 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le 17 OCT. 2025

Le Président,

Philippe PICHERY



**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**

ETAT-MAJOR

**GROUPEMENT DE SOUTIEN
OPERATIONNEL**

ARRÊTÉ N° 2025-12-046
Portant approbation du règlement
Habillage du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aube

**Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours,**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube en date du 4 décembre 2025 ;
VU la délibération n° 2025—RE1—V-8 du Conseil Départemental de l'Aube du 13 octobre 2025 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;
VU l'arrêté n°2025 — 4004 du 14 octobre 2025 portant désignation de M. Philippe PICHÉRY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires rendu au cours de sa séance du 20 novembre 2025 ;
VU l'avis du comité social territorial rendu au cours de sa séance du 25 novembre 2025 ;
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

ARRETE

- Article 1.** Le règlement habillage, annexé au présent arrêté, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Article 2.** En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3.** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

A Troyes,

17 DEC 2025





**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**

ETAT-MAJOR

**GROUPEMENT DE SOUTIEN
OPÉRATIONNEL**

ARRÊTÉ N° 2025-12-047
Portant approbation du règlement
formation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aube

**Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube en date du 4 décembre 2025 ;

VU la délibération n° 2025—RE1—V-8 du Conseil Départemental de l'Aube du 13 octobre 2025 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°2025 — 4004 du 14 octobre 2025 portant désignation de M. Philippe PICHÉRY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires rendu au cours de sa séance du 20 novembre 2025 ;

VU l'avis du comité social territorial rendu au cours de sa séance du 25 novembre 2025 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

ARRETE

Article 1. Le règlement formation, annexé au présent arrêté, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2. En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

A Troyes.

17 DEC. 2025


Président
Philippe PICHÉRY